

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2060

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Gerland - Secteur Girondins - Création d'une ZAC - Modification du périmètre de la concertation préalable et de la révision simplifiée n° 12 du plan local d'urbanisme (PLU)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2060**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Gerland - Secteur Girondins - Création d'une ZAC - Modification du périmètre de la concertation préalable et de la révision simplifiée n° 12 du plan local d'urbanisme (PLU)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4495 du 12 novembre 2007, la concertation préalable au projet de création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Girondins à Lyon Gerland a été ouverte.

Le secteur des Girondins constitue un potentiel foncier stratégique situé au cœur du quartier de Gerland. Il offre une opportunité pour mettre en œuvre une opération d'aménagement publique conforme aux orientations du projet urbain et à la vocation de Gerland.

Le site d'étude couvre une superficie de près de 25 hectares entre l'avenue Jean Jaurès à l'est, les rues Yves Farge et Félix Brun à l'ouest, la rue Lortet au nord et la rue Clément Marot au sud. Il accueille des activités économiques et des immeubles de bureaux dans un tissu bâti ancien ou à renouveler.

Le secteur des Girondins est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en zonage UI, à vocation d'activités économiques. Afin de définir son évolution, évoquée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la Communauté urbaine de Lyon a engagé une phase d'études préalables.

Depuis septembre 2009, l'équipe de paysagistes-urbanistes Alain Marguerit/Bernard Paris a été missionnée par la Communauté urbaine pour actualiser et redéfinir le projet urbain pour le quartier de Gerland et étudier plus spécifiquement les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur des Girondins.

Les réflexions engagées s'inscrivent dans le cadre des orientations programmatiques proposées par les études menées dès 2008 pour le développement du quartier de Gerland et confirment, notamment, la vocation mixte à dominante résidentielle de ce nouveau quartier, incluant commerces et équipements de proximité nécessaires à son fonctionnement. La poursuite des études permettra de préciser ces premières orientations urbaines.

Les objectifs poursuivis par cette opération restent ceux définis lors de l'ouverture de la concertation et sont les suivants :

- assurer un développement économique cohérent au sein du quartier de Gerland, en liaison avec le technopôle et permettre l'évolution des activités économiques présentes sur le site,
- poursuivre la constitution du maillage viaire de Gerland à travers le prolongement du mail de Fontenay et la réalisation du cours des Girondins,
- affirmer un second pôle de centralité à Gerland, en vis-à-vis de l'opération Massimi,

- développer un programme de commerces et de services renforçant le caractère résidentiel de Gerland,
- identifier les équipements publics nécessaires au développement du quartier de Gerland,
- produire une offre de logements mixte et diversifiée en adéquation avec le programme local de l'habitat, complémentaire à l'offre existante et programmée.

La concertation a été ouverte sur la base de ces objectifs principaux afin de présenter aux habitants les enjeux du projet envisagé et de recueillir leurs observations sur les orientations d'aménagement proposées dans le cadre des réflexions préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté, et à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme qui sera nécessaire à la mise en œuvre du projet, conformément aux articles L 300-2 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre des études préalables, il est apparu opportun d'élargir le périmètre de concertation en le faisant correspondre à la délimitation du périmètre d'étude et de réflexion du projet urbain. Le nouveau périmètre de concertation, ci-après annexé, intègre ainsi 2 îlots supplémentaires en façade ouest et est délimité par :

- la rue Lortet au nord,
- l'avenue Jean Jaurès à l'ouest,
- les rues Yves Farge/Crépet/Félix Brun à l'est,
- la rue Clément Marot au sud.

Les lieux de consultation des dossiers de concertation ont été arrêtés lors de l'ouverture de la concertation et restent inchangés. Les dossiers sont ainsi mis à la disposition du public à :

- la mairie du 7° arrondissement de Lyon, place Jean Macé à Lyon 7°,
- l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon 20, rue du Lac à Lyon 3°,
- la mission Gerland 181-203, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°.

Le dossier comprend :

- un plan du périmètre étudié, modifié comme mentionné ci-dessus,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété, en tant que de besoin, par des éléments d'informations complémentaires au fur et à mesure de l'avancement du projet. En tant que de besoin, une réunion publique pourra être organisée.

La concertation restera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La date de clôture sera proposée ultérieurement en fonction de l'avancement des études.

Un avis administratif, présentant la modification apportée au périmètre de concertation, sera affiché à la mairie de Lyon ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine et publié dans un journal local.

La fin de la concertation fera également l'objet d'un avis administratif affiché à la mairie de Lyon ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine et d'une publication dans un journal local dans un délai de 15 jours avant la date effective de la clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 b du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 123-13, L 123-6, R 123-24 et 25 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification du périmètre de la concertation préalable, tel que défini au document ci-après annexé, à la création d'une zone d'aménagement concerté et à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

2° - Précise que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le président du département du Rhône,
- monsieur le président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 58 communes membres de la Communauté urbaine, ainsi que dans les 9 arrondissements de Lyon durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.